

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KNOERINGUE DE LA SEANCE DU 24 AOÛT 2020</p>

LISTE de PRESENCE

Sous la présidence de M. UEBERSCHLAG André, Maire

Présents : MM. GROELLY Patrick, GENG Caroline, ZOELLE Jean-Denis, adjoints.
MM. FRISCH Guillaume, GUTZWILLER Laurent, MERTZ Julie, MUNCH Johnny,
UEBERSCHLAG Franck.

Absents excuses : MM. DOPPLER Franck, MUNCH Pascal.

Le secrétaire de séance : Mme MERTZ Julie.

Ordre du jour :

1. Présentation de la modification du PLU par Mme Françoise MORY de l'Adauhr
2. Approbation des PV des réunions du 8 juin et du 10 juillet 2020
3. Urbanisme
4. Divers

1. – Présentation de la modification du PLU

Madame Françoise MORY, directrice d'études et responsable du service juridique et des ressources documentaires de l'Adauhr, présente le projet de modifications susceptibles de corriger ou d'améliorer certains aspects du PLU insuffisamment développés initialement, voire occultés.

Les points ainsi présentés sont soumis à la réflexion des membres présents, et feront l'objet d'une discussion à venir afin de les avaliser en totalité, ou partiellement, en fonction de leur pertinence et dans un esprit d'équité.

2. - APPROBATION des PV des REUNIONS du 8 juin et du 10 juillet 2020

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

3. - URBANISME

3.1. Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire présente les différentes demandes déposées en mairie depuis le dernier Conseil Municipal :

Documents d'urbanisme	Lieu/Adresse	Motif	Avis
DP Hueber Jérôme	10, rue du gué	Ravalement de façade et soubassement	Favorable
DP Pitiot Alexandre	11, Impasse des vergers	Abri de jardin pergola	En cours
DP Grafouillère Aurélien	2, rue des Prés	Piscine	Refusé
DP Bertazzi Roberto	7, rue de l'Eglise	Transformation de 2 portes fenêtres en baie vitrée	En cours
DP Graffouillère Aurélien	2, rue des Prés	Mur de soutènement	Non instruit et classé sans suite
DP Hueber Claudia	10, rue du Gué	Pergola	Favorable
PC Ramstein Patrick	18, rue des Prés	Transformation d'un pignon en une lucarne	Favorable
PC Wirth Damien	Rue d'Altkirch	Maison individuelle	En cours
PC Modificatif Wacker Dirk	15, rue de Bâle	Double garage	Favorable
PC Hoenner Yohann	Rue du Gué	Maison individuelle	En cours
CU SCP Tresch	Rue d'Altkirch	CU d'information	Traité
CU Me Lang	23, rue de Bâle	CU d'information	Traité
CU Me Grewis	Krumme Nix	CU d'information	Traité

5.2. – Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Le Conseil Municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, de ne pas faire usage de son droit de préemption pour :

- la vente du bien non bâti situé en section 1, parcelles 248/78 et 245/78, d'une superficie de 997 m², (rue d'Altkirch) appartenant à M. et Mme SIMET Denis à M. Charles SCHWEITZER,
- la vente du bien bâti situé en section 2, parcelles 294/137 et 297/138, d'une superficie de 687 m², (rue de Bâle) appartenant à M. MOSER Lucas et Melle AMANN Fanny à M. et Mme MEISTER Mathieu.

4. – DIVERS

4.1. – Travaux de sécurisation sur la RD 16

Monsieur le Maire informe le conseil que :

- les travaux de marquage au sol ont été réalisés de façon satisfaisante,
- le plateau de ralentissement rue de Bâle est trop bas et qu'il convient de le reprendre,
- l'enfouissement du réseau électrique est terminé : plus aucun câble n'est désormais visible,
- le surcoût de la facture Colas lié aux mesures devant être prises en raison du coronavirus n'est en aucune manière imputable à la commune : le Conseil se refuse à l'unanimité de prendre en charge cette dépense supplémentaire.

4.2. – Grillade des Sapeurs-pompiers et soirée dansante

Monsieur le Maire fait savoir que l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Ranspach le Haut a formulé une demande d'autorisation d'organiser, le samedi soir de la grillade des SPV de Knoeringue, une manifestation dansante sous chapiteau.

Après avis des membres présents, il s'avère qu'en l'absence de précisions sur les conditions d'organisation et de sécurité, il est difficile d'émettre un accord de principe. Il appartient à l'amicale d'apporter un maximum d'informations prenant en compte toutes les problématiques inhérentes à ce genre de manifestation.

La Commune, une fois en possession de l'ensemble de ces précisions, pourra émettre un avis en totale connaissance de cause, mais seulement à ce moment-là.

4.3. – DELEGATION D'ATTRIBUTION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE (Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A la demande des services préfectoraux, il convient d'apporter quelques précisions à certaines délégations données au maire et aux adjoints en date du 8 juin dernier, notamment celles :

- **d'exercer**, sans conditions particulières, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

- **de réaliser** les lignes de trésorerie sans limite de montant.

4.4. – Décision modificative

Afin de rembourser la taxe d'aménagement, perçue à tort par la Commune, à Monsieur Kauffmann Jean, conformément à la demande de la Trésorerie, il convient d'émettre un mandat de 163.93 € au compte 10226.

Il y a donc lieu de créditer le compte 10226 de 200.00 € que l'on équilibre par une diminution du même montant au compte 2151, comme présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	200,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie	-200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette décision.

4.5. – Création d'un emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de l'accroissement des tâches communales ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er}: À compter du 01/09/2020, un emploi permanent d'ouvrier communal polyvalent relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions correspond à l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments publics, etc..

Le recrutement se fera de façon directe sans conditions particulières,

Le niveau de rémunération sera fixé à l'indice correspondant au grade.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

4.6. – Convention de transfert d'un compte épargne temps dans le cadre d'une mutation de personnel.

Madame Corinne PARADIS est arrivée le 1^{er} juillet 2020 à la Mairie de Knœringue par voie de mutation. A Saint-Louis Agglomération, son établissement de départ, Madame PARADIS a acquis 10 jours placés sur un compte épargne temps. Ceux-ci n'ont pu être soldés. Il convient donc de déterminer par l'intermédiaire d'une convention les modalités financières de transfert de ce CET entre Saint-Louis Agglomération et la mairie de Knœringue.

Par cette délibération, le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

4.7. – Clôture de l'aire de jeux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis relatif à la clôture qu'il convient d'installer pour sécuriser l'aire de jeux, suite aux recommandations de la société EPSL. A l'unanimité, il est décidé d'opter pour le grillage gris d'une hauteur de 1.03 mètre, dont le coût est estimé à 2 345.00 € TTC.

4.8. – Transfert des résultats budgétaires 2019 eau et assainissement à SLA

Monsieur le Maire présente un projet de délibération concordante relative au transfert des résultats budgétaires 2019 eau et assainissement à SLA, rédigé par SLA et transmis aux services de la Mairie par voie postale en date du 12 août 2020. Sur le principe, le Conseil Municipal est fermement opposé à verser le fruit d'une gestion rigoureuse de son ancien budget annexe à la structure intercommunale. Monsieur le Maire compte se rapprocher des maires des communes voisines, et glaner auprès d'eux divers avis ou conseils.

Une décision sera prise après exposé des informations recueillies.

Aucun membre n'ayant à intervenir, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Knoeringue de la séance du 24 août 2020</p>
--

Ordre du jour :

1. Présentation de la modification du PLU par Mme Françoise MORY de l'Adauhr
2. Approbation des PV des réunions du 8 juin et du 10 juillet 2020
3. Urbanisme
4. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
UEBERSCHLAG André	Maire		
GROELLY Patrick	1^{er} adjoint		
GENG Caroline	2^{ème} adjoint		
ZOELLE Jean-Denis	3^{ème} adjoint		
DOPPLER Franck	Conseiller Municipal	Absent	
FRISCH Guillaume	Conseiller Municipal		
GUTZWILLER Laurent	Conseiller Municipal		
MERTZ Julie	Conseiller Municipal		
MUNCH Johnny	Conseiller Municipal		
MUNCH Pascal	Conseiller Municipal	Absent	
UEBERSCHLAG Franck	Conseiller Municipal		

